

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 21 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été publié sur le site de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VARACHAUD Annie, MM : BELLAVOINE Paul, LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNORON Christine à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe, VAN LANDEGHEM Florence à Mme PARTAUD Ingrid, MM : MOURGERE Géraud à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, RONDEAU Bernard à M. GÉRON Marcel
Excusé(s) : MM : LACROIX Hervé, MOUGIN Brice

A été nommé(e) secrétaire : M. LACROIX-PERRIN Rodolphe

**2022-12-02 – TAXE AMENAGEMENT - APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2023.
ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 2022-12-01.**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le Conseil Municipal du taux de la Taxe d'Aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la Taxe d'Aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire de la commune, applicable au 1er janvier 2023.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/09/2022

Le Maire

Marcel GÉRON

